



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Service d'Animation des Politiques
publiques interministérielles
Bureau de l'Environnement

ARRETE n° **SAPPI-2017-03-28-001**
portant ouverture d'une enquête publique dans la commune
d'Offemont concernant l'institution de servitudes d'utilité
publique sur l'ancien site de la société MACPLUS à Offemont.

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement – parties législatives et réglementaires et notamment le livre 1er - titre II, chapitre III et le livre V- titre 1^{er} chapitre V ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par les décrets n° 2010-146 du 16 février 2010 et 2012-509 du 20 avril 2012, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le dossier d'institution de servitudes d'utilité publique de la société MACPLUS du 22 septembre 2014 reçu en préfecture le 26 septembre 2014 dont le siège social est situé ZAC de la Brasserie – 90360 LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté du 27 janvier 2017 ;

VU le projet d'arrêté prescrivant la mise en place de servitudes d'utilité publique ;

VU la décision du tribunal administratif de Besançon du 16 mars 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Une enquête publique sera ouverte du **mardi 18 avril 2017 au vendredi 19 mai 2017 à 18 H** en mairie d'OFFEMONT siège de l'enquête, sur le projet susmentionné.

ARTICLE 2 :

L'avis de cette enquête sera :

affiché quinze jours au moins avant la date d'ouverture de celle-ci :

- sur le site de la société MACPLUS – 23 rue Aristide Briand à Offemont.
Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2), et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, et les informations visées à l'article R123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.
- à la mairie d'OFFEMONT,

publié aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du territoire de Belfort par les soins des services préfectoraux.

Il est également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Territoire de Belfort : www.territoire-de-belfort.gouv.fr / politiques publiques / environnement / procédures réglementaires / les enquêtes publiques et décisions préfectorales.

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête pourra être consulté pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie d'OFFEMONT, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels.
- sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Territoire de Belfort : www.territoire-de-belfort.gouv.fr / politiques publiques / environnement / procédures réglementaires / les enquêtes publiques et décisions préfectorales.
- sur un poste informatique disponible à la préfecture du Territoire de Belfort aux jours et heures d'ouverture au public de la préfecture.

ARTICLE 4 :

Monsieur Christian PAGANESSI – officier de gendarmerie en retraite, nommé commissaire enquêteur, sera présent à la mairie d'OFFEMONT les :

mardi 18 avril 2017	de 9 H 00	à	12 H 00
mercredi 26 avril 2017	de 14 H 00	à	16 H 00
samedi 6 mai 2017	de 9 H 00	à	12 H 00
vendredi 19 mai 2017	de 15 H 00	à	18 H 00

ARTICLE 5 :

Le public pourra formuler pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions :

- sur un registre établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur déposé à la mairie d'Offemont,
- par correspondance à la mairie d'Offemont à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : www.territoire-de-belfort.gouv.fr / politiques publiques / environnement / procédures réglementaires / les enquêtes publiques et décisions préfectorales.

Les observations et propositions du public (courriers, courriels) seront tenues à la disposition du public à la mairie d'Offemont pendant toute la durée de l'enquête. Les observations et propositions adressées par courriel à l'adresse précisée ci-dessus, seront consultables sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 6 :

Des informations pourront être demandées à Monsieur Philippe DE ABREU Directeur Général de la société MACPLUS - ZAC de la Brasserie – 90360 LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT- Mél : contact@macplus-france.com - Tél 03 84 58 54 00 ou au Préfet - bureau de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Le commissaire enquêteur peut, par décision motivée et après information du préfet, prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours. Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard, huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues au II de l'article R123-11 du code de l'environnement ainsi que le cas échéant par tout autre moyen.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le représentant de la société et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire, dispose d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet **dans un délai de trente jours** à compter de la clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif.

Si ce délai de trente jours ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet du département après avis du responsable du projet.

ARTICLE 10 :

Le préfet adresse dès leur réception copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au représentant de la société et au maire de la commune d'Offemont pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents sont également mis à la disposition du public à la préfecture – bureau de l'environnement et publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le département : (www.territoire-de-belfort.gouv.fr / politiques publiques / environnement / procédures réglementaires / les enquêtes publiques et décisions préfectorales) pendant un an.

ARTICLE 11 :

Le préfet du Territoire de Belfort est l'autorité compétente pour prendre la décision qui résultera de la procédure.

ARTICLE 12 :

Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur Christian PAGANESSI, le commissaire enquêteur et le maire de la commune d'OFFEMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté, au pétitionnaire et au président du tribunal administratif.

Fait à Belfort, le 28 MARS 2017
Pour le Préfet et par délégation
le Sous-Préfet, Secrétaire Général



Joël DUBREUIL